

**COMMUNE DE SAINTE AGNES  
PROCES VERBAL  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois avril à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert FILIPPI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrage exprimés : 15

**PRESENTS :**

M. Albert FILIPPI, M. Gérard HUGON, Mme. Evelyne IMBERT, M. Christophe ZAZZERA, Mme. Elodie BUTEZ, M. Hervé DELLERBA, Mme. Sandrine KREMER, Mme. Marie-Claire HUGON, Mme. Lina LUCIANI, M. Giovanni FLORIO, Mme. Monica SENAFE, M. Thomas YVART, Mme. Audrey MAUFFAIT

**REPRESENTES :**

M. Patrick BERGOGNE représenté par Mme. Marie-Claire HUGON,  
M. Christophe BARELLI représenté par Mme. Elodie BUTEZ.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Giovanni FLORIO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Début de séance à 18H05**

**Délibération n° 22/2026 : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 21 Mars 2026 relative à l'article L2122-22 du CGCT**

**Rapporteur : Sandrine KREMER**

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 21 Mars 2026 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

#### **Renonciation du droit de préemption urbain :**

Madame FARRUGGIO Lisa et Monsieur RAVASIO Adrien vendent à Monsieur et Madame CURCIO Christophe et Karine, 18 rue des Sarrasins, la parcelle cadastrée C 745, un bâti d'une superficie de 28m<sup>2</sup> au prix de 315 300 euros.

#### **Renonciation au droit de préemption SAFER :**

Monsieur AMORETTI Georges, Madame AMORETTI Vanessa, Monsieur AMORETTI Yohann, Monsieur GAMARRA Christian et Monsieur GAMARRA Max vendent à H&O INVEST 06380 SOSPEL, quartier Pisa, les parcelles cadastrées AC 7 et AC 61, un terrain avec présence de bâtiments d'une superficie de 4305m<sup>2</sup> au prix de 470 000 euros.

Monsieur PENSINI Jean-Franck et Madame RIVELLO Giuseppina vendent à Madame BOURGES Christiane et Monsieur SANCHEZ Frederic, 269 route du Viraron, les parcelles cadastrées E 116 et E 684, un terrain sans présence de bâtiments d'une superficie de 158m<sup>2</sup> au prix de 1 euros.

**Le Conseil Municipal prend ACTE.**

**Délibération n° 23/2026 : Révision et fixation des tarifs des concessions funéraires et des columbariums à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026**

**Rapporteur : Lina LUCIANI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu les délibérations n° 2831 du 27 Octobre 2006 et n° 33/2014 du 12 Juin 2014 fixant les durées et les tarifs des concessions funéraires dans les cimetières communaux ainsi que des columbariums au cimetière des Cabrolles,

**Considérant** qu'en raison de l'augmentation des charges municipales, il y a lieu de réviser les tarifs des concessions et des columbariums afin de garantir leur rotation et favoriser leur renouvellement ;

**Considérant** qu'un tiers du montant de la concession du terrain est versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des concessions et des columbariums décidés par délibération n° 2831 du 27 Octobre 2006 et n° 33/2014 du 12 juin 2014 :

CIMETIERE VILLAGE		
Objet	Durée	Tarif
CAVEAU - 3 places	30 ans	3 375 €
CAVEAU - 3 places	50 ans	4 725 €
CAVEAU - 4 places	30 ans	4 500 €
CAVEAU - 4 places	50 ans	6 300 €
CIMETIERE CABROLLES		
Objet	Durée	Tarif
CAVEAU - 3 places	30 ans	3 375 €
CAVEAU - 3 places	50 ans	4 725 €
CAVEAU - 4 places	30 ans	4 500 €
CAVEAU - 4 places	50 ans	6 300 €
COLOMBARIUM - 3 places	10 ans	250 €
COLOMBARIUM - 3 places	15 ans	400 €
COLOMBARIUM - 3 places	30 ans	600 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs des columbariums à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026 :

CIMETIERE VILLAGE		
Objet	Durée	Tarif 2026
CAVEAU - 3 places	30 ans	3 375
CAVEAU - 3 places	50 ans	4 725
CAVEAU - 4 places	30 ans	4 500
CAVEAU - 4 places	50 ans	6 300
CIMETIERE CABROLLES		
Objet	Durée	Tarif 2026
CAVEAU - 3 places	30 ans	3 375
CAVEAU - 3 places	50 ans	4 725
CAVEAU - 4 places	30 ans	4 500
CAVEAU - 4 places	50 ans	6 300
COLOMBARIUM - 3 places	10 ans	<b>350</b>
COLOMBARIUM - 3 places	15 ans	<b>500</b>
COLOMBARIUM - 3 places	30 ans	<b>800</b>

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des columbariums au Cimetière des Cabrolles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

**Délibération n° 24/2026 : Modification des tarifs de location des salles municipales à compter du 1er Mai 2026**

Rapporteur : Marie-Claire HUGON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location des salles municipales décidés par délibération n°65/2023 du 13 décembre 2023 mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Tarif commune	Tarif hors commune	Tarifs association hors commune
Salle Saint Jean	150 €	290 €	190 €
Salle Saint Charles	250 €	350 €	290 €
Salle des mariages	<b>Sans objet</b>		

Avec deux chèques de caution :  
L'un de 600 € pour les dégâts éventuels occasionnés.  
L'autre de 100 € pour le ménage.

Ainsi que les tarifs pour les associations effectuant hebdomadairement la même prestation dans les deux salles (Saint-Jean et Saint-Charles) décidés par délibération n° 42/2025 du 28 Octobre 2025 mis en place le 1<sup>er</sup> Janvier 2026 :

**Associations hors commune qui proposent une activité au public :**  
Tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- 130 € par trimestre pour une salle
- 195 € par trimestre pour deux salles

Monsieur le Maire propose de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026 :

	Tarif commune	Tarif hors commune	Tarifs association hors commune
Salle Saint Jean	200 €	380 €	220 €
Salle Saint Charles	300 €	400 €	320 €
Salle des mariages	<b>Sans objet</b>		

Avec deux chèques de caution  
L'un de 800 € pour les dégâts éventuels occasionnés.  
L'autre de 150 € pour le ménage.

**Associations hors commune qui proposent une activité au public :**  
- 130 € par trimestre pour une salle  
- 195 € par trimestre pour deux salles

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026,

**Délibération n° 25/2026 : Revalorisation des tarifs du Fort à compter du 1er Mai 2026**

Rapporteur : Evelyne IMBERT

Vu la délibération n°04/2024 du 7 Février 2024 fixant les tarifs des visites du Fort,

Considérant qu'en raison de l'augmentation des charges municipales, il y a lieu de réviser les tarifs de visite du Fort,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des visites du Fort décidés par délibération n°04/2024 du 7 Février 2024 :

ENTRÉE FORT	
Objet	Tarif
Entrée Adultes	7 €
Entrée Enfants (-14 ans)	5 €
Entrées Groupe (20 personnes)	5 €
Visite privative	100 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs des visites du Fort à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026 :

ENTRÉE FORT	
Objet	Tarif
Entrée Adultes	9 €
Entrée Enfants (-14 ans)	6 €
Entrées Groupe (20 personnes)	7 €
Visite privative	150 €

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location des visites du Fort à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026,

**Délibération n° 26/2026 : Rapport d'activités de la Communauté d'agglomération de la Riviera française - exercice 2025**

Rapporteur : Gérard HUGON

La loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L. 5211-39 du nouveau Code des Collectivités Territoriales qui mettent en place l'obligation pour les E.P.C.I. comprenant au moins une commune d'au moins 3.500 habitants d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit être adopté par le Conseil Communautaire et transmis à l'ensemble des communes membres de l'EPCI chaque année.

Le Maire de chaque Commune doit dès réception en faire la communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au sein du Conseil Communautaire peuvent être entendus.

Vu l'avis du bureau communautaire du lundi 10 Février 2026

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de la Riviera française relatif à l'exercice 2025.
- **DIT** que ce document sera transmis à chacune des communes composant la Communauté de la Riviera française, afin qu'il soit examiné par les Conseils Municipaux respectifs, qu'il a été présenté et débattu au sein du Conseil Municipal.
- **DIT** que ce document sera téléchargeable sur le site internet de la Communauté de la Riviera française et disponible au siège sans limitation de durée, et consultable en Mairie de Sainte Agnès.

**Délibération n° 27/2026 : Inscription au Budget Primitif 2026 de la Commune des restes à réaliser des dépenses et des recettes d'investissement**

Rapporteur : Elodie BUTEZ

La fin d'exercice 2025 fait apparaître des restes à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement qu'il convient de reporter par une inscription au **Budget Primitif 2026** comme suit :

#### RESTES A REALISER / INVESTISSEMENT DEPENSES 2025

<i>OPERATIONS</i>	<i>ARTICLES</i>	<i>DESIGNATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
110	2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	132,76
110	2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	2.806,40

110	2188	AUTRES IMMO. CORPORELLES	257,14
		<b>TOTAL 1</b>	<b>3.196,30</b>
127	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIES	2.519,84
		<b>TOTAL 2</b>	<b>2.519,84</b>
70	2088	AUTRES IMMO. INCORPORELLES	4.114,20
70	2156	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE	770,66
70	2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	12.151,01
70	2051	CONCESSION ET DROIT SIMILAIRES	4.070,00
		<b>TOTAL 3</b>	<b>21.105,87</b>
115	2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	18.996,36
115	21538	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - AUTRES RESEAUX	10.165,78
115	212	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	3.096,00
		<b>TOTAL 4</b>	<b>32.258,14</b>
118	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIES	3.096,00
		<b>TOTAL 5</b>	<b>3.096,00</b>
124	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIES	5.971,79
		<b>TOTAL 6</b>	<b>5.971,79</b>
128	2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	79.880,44
		<b>TOTAL 7</b>	<b>79.880,44</b>

Total 1+2+3+4+5+6+7

148.028,38

**RESTES A REALISER / INVESTISSEMENT RECETTES 2025**

<b>TYPES</b>	<b>ARTICLES</b>	<b>DESIGNATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
CARF	13251	Subv. Non transf. GFP de rattachement	47.664,41
		<b>TOTAL 1</b>	<b>47.664,41</b>
DEPARTEMENT	1323	Subv. Non transf. Département	127.500,00
		<b>TOTAL 2</b>	<b>127.500,00</b>

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE ces inscriptions au Budget Primitif 2026.

## Délibération n° 28/2026 : Approbation Compte Financier Unique 2025 de la Commune

Rapporteur : Elodie BUTEZ

Pour la première fois, la commune de Sainte-Agnès va adopter le Compte Financier Unique pour 2025. Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU se substitue ainsi au Compte de Gestion et au Compte Administratif.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **Compte Financier Unique 2025** du Budget Communal devant être débattu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire temporairement Madame Elodie BUTEZ, Présidente.

L'assemblée est invitée à prendre connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune qui se présente comme suit :

### SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025	106 910,22 €
Report de l'exercice 2024 (002)	109 961,80 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 =	216 872,02 €

### SECTION INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	- 76 672,61 €
Report de l'exercice 2024 (001)	29 897,42 €
Solde des restes à réaliser 2025	27 136,03 €
Résultat cumulé de l'exercice 2025 =	- 19 639,16 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 = 197 232,86 €

Après lecture du **Compte Financier Unique 2025** et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil afin de ne pas prendre part au vote.

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal.

## Délibération n° 29/2026 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Rapporteur : Elodie BUTEZ

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 216 872,02 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	106 910.22 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	109 961.80 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	216 872.02 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-46 775.19 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	27 136.03 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -19 639.16 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 216 872.02 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	118 122.22 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	98 749.80 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement comme présenté.

Délibération n° 30/2026 : Budget Primitif de la Commune 2026

Rapporteur : Albert FILIPPI

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et recettes :

- De fonctionnement à : 1 148 245,48 €
- D'investissement à : 509 011,96 €
- pour un total de : 1 657 257,44 €

En adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif.

**Les limites de la délégation :**

L'autorisation de virement de crédits accordée à l'ordonnateur ne peut pas excéder 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) sont exclus du dispositif : seule une Décision Modificative peut augmenter ou diminuer les crédits inscrits au 012. En revanche, les montants inscrits au 012 sont pris en compte dans le calcul du total des dépenses réelles de la section de fonctionnement (servant de base au calcul du seuil limite de 7,5 %).

Les crédits d'Ordre Budgétaire sont également exclus du dispositif : seule une Décision Modificative peut augmenter ou diminuer les crédits inscrits aux chapitres 040, 041, 042 et 043.

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7,5 % ; Investissement : 7,5 %.

**Délibération n° 31/2026 : Taux d'imposition. Trois taxes directes locales. Année 2026**

**Rapporteur : Lina LUCIANI**

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux d'imposition de la Commune, comme suit :

- |  |   |         |
|--|---|---------|
| • FONCIER BATI                         | : | 22,95 % |
| • FONCIER NON BATI                     | : | 32,20 % |
| • TAXE HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE | : | 13,36 % |

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **OPTE** pour les taux d'imposition 2026 suivants, inchangés, qui conviennent à l'équilibre du Budget.

## Délibération n° 32/2026 : Subventions allouées aux Associations et au C.C.A.S. en 2026

Rapporteur : Evelyne IMBERT

Les élus membres des Associations sont sortis de la salle du Conseil afin de ne pas prendre part au vote. (Gérard HUGON, Marie-Claire HUGON, Lina LUCIANI, Christophe BARELLI, Monica SENAFE, Hervé DELLERBA et Sandrine KREMER)

### APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCORDE une subvention aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale en 2026 comme suit :

CCAS	6500
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	500
LA CABANE DES MARMOTTES	1200
LE JARDIN MEDIEVAL / SITE CASTRAL	2000
LES RANDONNEURS DE SAINTE AGNES	1500
E VIVA SAN AGNE	1300
EQUIPE SAINT VINCENT	300
ASSOCIATION COMMUNALE CULTURE, LOISIRS ET SPORTS	1000
ASA DES GOURGUETTE	1000
<b>Soit un total de</b>	<b>15 300</b>

- VOTE ces sommes qui seront prélevées au Budget Primitif 2026 de la Commune, section fonctionnement.

## Délibération n° 33/2026 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Sandrine KREMER

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, non concerné par un taux de promotion.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

S'il n'est pas prévu de ratio plancher ou plafond, celui-ci peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur Albert FILIPPI, le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant. L'article L522-27 du CGFP ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales et notamment aux possibilités financières.

Enfin, Monsieur Albert FILIPPI, le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 31/03/2026,

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE DE** fixer le ratio commun à tous les cadres d'emplois de la collectivité à 100 % concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

**Délibération n° 34/2026 : Autorisation donnée au Maire d'effectuer une demande de subvention au titre des amendes de police et de la dotation cantonale pour des travaux de voiries à effectuer en 2026.**

**Rapporteur : Christophe ZAZZERA**

Il est proposé à l'Assemblée d'effectuer une demande au Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale 2026 et des amendes de polices pour les travaux suivants :

- Allée de la Rivière
- Aire de retournement Allée de la Rivière
- Enrobés Avenue Saint Michel
- Parking des Boschi
- Restauration du parapet de la rue des sarrasins
- Bourrelet de protection route de la Cascade avec étude géologique de l'assise de la route

Le montant des travaux s'élève à **119 044.56 € HT soit 142 853.46 € TTC**

Avec le plan de financement suivant :

- Dotation cantonale (50%) : 46 458,25 €
- Amendes de Police (30%) : 35 713.37 €
- Commune (20%) : 18 436.47 €
- C.A.R.F : 18 436.47 €

DESIGNATION TRAVAUX	Montant	Montant	AMENDES DE POLICE ETAT	DCA	CARF	COMMUNE	TOTAL PART COMMUNE TTC
	H.T.	T.T.C.	2026	2026		20,00%	
			30,00%		H.T.	H.T.	
Allée de la rivière	20769,62	24923,54					
Allée de la rivière							
Aire de retournement	19369,92	23243,90					
Avenue saint michel tranche 2	30688,35	36826,02					
Parking des Boschi	36100,00	43320,00					
Parapet de la rue des sarrasins	8 100,00	9 720,00					
Bourrelet de protection rte de la cascade, etude géologique	4 016,67	4 820,00					
<b>Totaux</b>	<b>119 044,56</b>	<b>142 853,46</b>	<b>35 713,37</b>	<b>46 458,25</b>	<b>18 436,47</b>	<b>18 436,47</b>	<b>42 245,37</b>

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE les travaux à effectuer,
- APPROUVE le coût de la dépense,
- APPROUVE le plan de financement de ces opérations,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental les subventions au titre de la dotation cantonale 2026 pour un montant de 46 458,25 €, au titre du produit des amendes de police pour un montant de 35 713.37 € et un fond de concours CARF 18436.47 € pour ces travaux de voiries, selon le plan de financement ci-dessus.

**Délibération n° 35/2026 : Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**

Rapporteur : Gérard HUGON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n° 12/2026 du 26/03/2026 rapportant la fusion du SDEG dans le SICTIAM ;

Vu la délibération du 18/06/1993 par laquelle la Commune de Sainte-Agnès a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Vu la délibération n° 01/2022 du 19/01/2022 par laquelle la Commune de Sainte-Agnès a décidé de transférer au SICTIAM les compétences suivantes : aménagement numérique du territoire, distribution publique d'électricité, distribution publique de gaz, éclairage public et/ou énergies.

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Sainte-Agnès au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

- **DESIGNE** pour représenter la Commune de Sainte-Agnès au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :  
**Délégué titulaire :**  
Monsieur Christophe ZAZZERA  
**Délégué suppléant :**  
M. Giovanni FLORIO
  
- **TRANSMET** la présente délibération au représentant de l'État dans le département et au SICTIAM, afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

**Délibération n° 36/2026 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.**

**Rapporteur : Albert FILIPPI**

Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026, il y a lieu de nommer les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et de dresser une liste de proposition des commissaires titulaires et suppléants.

Au vu de la liste présentée par le Conseil Municipal, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal propose les personnes listées ci-dessous qui remplissent les conditions suivantes :

- Être de nationalité française, ou ressortissant d'un état de l'Union Européenne,
- Être âgé de 18 ans révolus,
- Jouir des droits civils,
- Être inscrit à l'un des rôles des Impôts directs locaux de la commune (taxe foncière, ou taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la liste de membres de la commission communale des impôts directs, ci- après :

**Proposition pour les commissaires TITULAIRES**

<b>Nom prénom Profession</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>	<b>Adresse</b>
LANTERI Patrick Retraité	17/01/1959 Sospel	32, rue Anna Haroum 06500 SAINTE AGNES
GILLY Elisabeth Infirmière libérale	28/04/1967 Menton	2947, route Armée des Alpes 06500 SAINTE AGNES
PIAZZA Thierry Artisan	17/04/1964 Menton	37, rue Pellalaira 06500 SAINTE AGNES
MATTANA Jean-Pierre Retraité	30/11/1948 Menton	826, route de la Colline 06500 SAINTE AGNES
PAGENELLE Marielle Agent communal	01/07/1964 Casablanca	7, allée du Vallon 06500 SAINT AGNES
FONTENEAU Nelly Retraité	24/07/1951 La Gaubretières	52, place Saint-Jean 06500 SAINTE AGNES
HUGON Marie Claire Retraîtée	08/09/1959 Menton	255, route de St Jean 0600 SAINTE AGNES
MARTEL Henri Retraité	27/01/1945 Nice	596, route Armée des Alpes 06500 SAINTE AGNES
BERGOGNE Patrick Retraité	05/05/1959 Vincennes	221, route Armée des Alpes 06500 SAINTE AGNES
DELLERBA Hervé Retraité	05/09/1954 Casablanca	1675, avenue de Prades 06500 SAINTE AGNES
DUJARDIN Franck Restaurateur	25/02/1967 Sète	1, place du Fort 06500 SAINTE AGNES
HERBILLON Romain Agriculteur	11/10/1981 Menton	13, rue Pellalaira 06500 SAINTE AGNES

Proposition pour les commissaires SUPPLEANTS

<b>Nom prénom Profession</b>	<b>date-lieu de naissance</b>	<b>adresse</b>
LECLERC Corine Sans profession	15/05/1967 Niort	52 Place St Jean 06500 SAINTE AGNES
REVEL Jérôme Commerçant	19/01/1958 Meknes	Ave Guillaume 1 <sup>er</sup> de Provence Le Cernuschi 06500 MENTON
BRYCH Jean-François Retraité	28/01/1936 Nice	2347 Route Armée des Alpes 06500 SAINTE AGNES
COSTE Josiane Retraîtée	05/03/1941 Sainte Agnès	64 Avenue St Michel 06500 SAINTE AGNES
TIBERT Thierry Commerçant	26/08/1981 Menton	60 Rue des Sarrasins 06500 SAINTE AGNES
BARELLI J-Pierre Retraité	20/12/1949 Menton	355 route de la Colline 06500 SAINTE AGNES
MAUFFAIT Audrey Assistante d'éducation	29/09/1981 Menton	17 allée du Jardin 06500 SAINTE AGNES
FLEURY Nicole Retraîtée	21/09/1955 Le Keff	348 Route de St jean 06500 SAINTE AGNES
GORRIAS David Technicien commercial	28/08/1972 Bourges	140 Route du Pian 06500 SAINTE AGNES
LUCIANI Pierre Responsable technique	16/01/1961 Bastia	467 route du Viraron 06500 SAINTE AGNES
RAVASIO Julien Sapeur forestier	21/05/1983 Menton	25 Rue Pellalaira 06500 SAINTE AGNES
BODELLE Jean-Damien Agent technique	21/08/1970 Béthune	9 Allée de la Rivière 06500 SAINTE AGNES

**INFORMATIONS AU CONSEIL**

1. Réunion Vinci Escota sur les travaux du VIADUC des CASTAGNINS par et pour Vinci ESCOTA, en présence de la société ARCADIS MR SCARDIGLI superviseur des travaux, Charlotte DESVEAUX service Communication VINCI-ESCOTA, du Département représenté par Messieurs Jaïme MARRADES et Patrick MERIGOT et les élus de la Commune, Christophe ZAZZERA et Gérard HUGON.  
Problème : le bruit occasionné par l'installation d'un joint monobloc en élastomère renforcé. En effet, les plaintes de voisinage sont constantes concernant de nouveaux bruits.  
Les riverains sont invités à indiquer leurs doléances sur le site VINCI-ESCOTA réclamations.

2. Réunion Sécurité pour les Transports ZEST en présence des services de la gendarmerie représentés par la Major LACAILLE, pour la CARF M. MICHELET et M. PINOLI, pour la Commune Monsieur le Maire et M. Gérard HUGON, enfin pour KEOLIS, son Directeur M. GILLIET, responsable exploitation.  
Des tournées ponctuelles en présence des Gendarmes sont réalisées à l'intérieur du bus durant des périodes décalées suite aux dernières dégradations commises par les migrants. Il sera proposé aux habitants de signaler à la Mairie les anomalies constatées. Ces faits seront alors indiqués par voie dématérialisée sur la chaîne What's App Communale.
3. Eclairage de Noël : une proposition a été faite par la société BLACHÈRE pour l'acquisition de nouveaux éclairages de Noël. Une partie de l'offre serait en achat et une seconde en location pour une durée de 3 ans afin de pouvoir renouveler les différents motifs.
4. Evènements :  
28 avril : manœuvre d'exercice des sapeurs-pompiers au village place du Fort et site castral.  
28 avril : SALON DU TOURISME avec Thomas Yvart et Anton DUJARDIN  
1<sup>er</sup> mai : RANDO TRAIL des randonneurs de Sainte Agnès.
5. Dégâts réalisés par les sangliers chez les privés : Nous sommes actuellement en période de reproduction des sangliers. Aucune battue ne peut être réalisée. Des solutions ont été proposées : réfection de murs en pierre sèche. Des formations sont offertes gratuitement par un murailleur.  
D'autres solutions techniques tels que la réalisation d'une tranchée de 60 cm avec un grillage à souder et un rouleau renforcé par un grillage. Une clôture électrique de 12 volts peut-être également posée si le terrain est d'une grande surface.
6. 21 mai à 14 h points avec le département sur les sentiers Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
7. Possibilités d'entretien de certains sentiers communaux empruntés par les VTT par le GME ROYA'N BEVERA dans le cadre du travail sur le programme VTT CARF/ ROYA/ BEVERA.
8. ATELIERS ROCAS tailleur de pierre sur la commune : l'intéressé recherche un terrain sur le territoire de la Commune.
9. Mise en place d'une guide en free-lance au village.
10. CASTAGNINS : Le débroussaillage commencera début mai et un élagage est prévu au-dessus du garage MARTEL.

La séance est levée à 20H36.

Ainsi fait et délibéré, le 23 Avril 2026  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
Albert FILIPPI